

Article D4622-7 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Le comité social et économique est informé par l'employeur des observations émises. Ces observations portent sur la santé au travail et elles peuvent provenir :

- de l'inspection du travail. Les agents de contrôle du système d'inspection du travail peuvent également émettre des mises en demeure en la matière.
- du médecin du travail. Dans ce cas, il s'agira d'observations d'ordre technique.

La mise en demeure est la procédure par laquelle l'inspection du travail accorde à l'employeur un délai pour régulariser une infraction et éviter ainsi le procès-verbal d'infraction. En cas de non réponse à une mise en demeure, l'inspection dressera le procès verbal initialement envisagé.

Article D4622-7 du Code du travail

Le comité social et économique est informé des observations formulées et des mises en demeure notifiées par l'inspection du travail dans le domaine de la santé au travail ainsi que des observations d'ordre technique faites par l'inspection médicale du travail.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Ministère du travail , de
l'emploi et de l'insertion :
"CSE : attributions du CSE
en matière de santé, de
sécurité et de conditions
de travail"

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)